

## Fièvre catarrhale ovine – sérotype 8 : note d'information n°1

Date : 06/09/2023 – version 1

### 1 Point de situation épidémiologique

Plusieurs cas cliniques de Fièvre catarrhale ovine-sérotype 8 (FCO – 8) sont apparus chez des bovins et des ovins depuis début août 2023 dans le sud du Massif central<sup>1</sup>. Initialement localisées à quelques communes, la maladie s'est propagée en quelques semaines.

Les animaux présentent de l'hyperthermie, des difficultés de locomotion, des croûtes sur le mufler, des ulcérations dans la bouche, du jetage ou encore une langue bleue (ovin). De nombreux animaux peuvent être malades. De la mortalité chez les ovins et les bovins est également présente.

La FCO – 8 est une maladie vectorielle transmise par les moucheron (Culicoïdes). En l'absence de programme de lutte en France continentale, elle circule librement depuis sa réémergence en France en 2015 (maladie enzootique) induisant de rares cas cliniques chez les ovins ou bovins. Cependant, l'intensité des signes cliniques et la mortalité associée, y compris chez les adultes, interroge. Cette situation est inhabituelle pour la FCO-8, c'est pourquoi des investigations sont en cours afin d'évaluer si d'autres causes sont éventuellement présentes.

En cas de suspicion, l'éleveur doit contacter son vétérinaire afin de faire des analyses de confirmation et une déclaration à la DDPP.

### 2 Recommandations de gestion pour les animaux situés dans la zone atteinte<sup>1</sup>

Vu la circulation active de FCO-8 observée au sud du Massif central<sup>1</sup>, **différentes recommandations sont formulées pour les animaux détenus ou situés dans la zone atteinte.**

Dans tous les cas, il convient de nettoyer et désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des animaux.

#### 2.1 La recommandation de base = la vaccination contre le sérotype 8

La vaccination permet de **protéger son cheptel, le voisinage, les autres animaux lors de rassemblement collectif (comice, foire, concours, centre de rassemblement, marché...) et les cheptels introduisant des animaux => il est ainsi recommandé de vacciner en priorité les animaux situés dans les départements limitrophes ainsi que ceux situés dans la zone atteinte.**

**Il convient de contacter son vétérinaire afin qu'il prenne en compte la situation sanitaire de l'élevage.**

Différents vaccins inactivés sont disponibles nécessitant une ou deux injections de primo-vaccination et le délai de mise en place de l'immunité varie. Généralement, il faut compter 6 semaines (42 jours) entre la première injection de primo-vaccination et la mise en place de l'immunité complète<sup>2</sup>.

S'agissant d'une vaccination volontaire, l'éleveur peut vacciner directement ses animaux. Cependant si la vaccination doit être justifiée et certifiée, elle doit être réalisée par un vétérinaire.

#### **Cas particulier pour les jeunes animaux (jusqu'à 90 jours inclus) :**

Les animaux de moins de 91 jours sont trop jeunes pour être vaccinés. Il convient donc qu'ils soient issus de mères vaccinées<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> A date, la zone atteinte comprend des zones de l'Aveyron, du Cantal, de la Lozère et du Tarn. Cette zone est susceptible d'évoluer par la suite.

<sup>2</sup> Voir les spécifications dans la notice du vaccin. En cas de réalisation de PCR post vaccination, il convient de réaliser le prélèvement au moins.

<sup>3</sup> Age minimal de vaccination à vérifier dans les spécifications du vaccin utilisé. Il n'est pas possible de considérer, *a priori*, une mère comme non immunisée. De ce fait, l'âge à prendre en compte est celui précisé pour un jeune issu de mère infectée ou immunisée.

Mères vaccinées : primovaccination + délai de mise en place de l'immunité (d'après les précisions de la notice du vaccin) avant la naissance du veau.

## 2.2 La recommandation alternative et provisoire pour les mouvements d'animaux = désinsectisation des animaux + PCR négative

**Le temps de mettre en place la vaccination, il est recommandé de limiter les mouvements d'animaux.**

**Si le mouvement doit avoir lieu avant la vaccination**, il est recommandé que les animaux soient désinsectisés depuis au moins 7 jours suivis d'un test PCR dont le résultat doit être négatif. Le mouvement des animaux devra avoir lieu dès que les résultats d'analyses sont connus et au plus tard dans les 7 jours suivant le prélèvement. La protection des animaux contre les Culicoïdes doit être assurée jusqu'à leur arrivée sur le lieu de destination. S'il s'agit d'un rassemblement, la protection des animaux contre les Culicoïdes doit être assurée jusqu'à leur retour en élevage.

Il convient également d'exclure les animaux issus de cheptel atteint ou en suspicion.

*Pour les concours et foires qui ont lieu dans les 15 prochains jours, les délais de mise en place du protocole de vaccination ou de désinsectisation + PCR sont trop courts. Il convient de contacter rapidement le GDS pour mettre en place des mesures spécifiques.*

## 3 Signes cliniques de FCO (pour plus de détail, voir diaporama de l'Anses et [cliquer ici](#))

### **Ovins (une association de ces signes cliniques)**

- Œdème de la face/mufle/inter-mandibulaire
- Conjonctivite/Larmolement/Jetage nasal
- Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle
- Œdème /cyanose de la langue
- Hyper-salivation
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Raideur des membres
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle
- Perte de laine

### **Bovins (une association de ces signes cliniques)**

- Conjonctive /Larmolement/Yeux exorbités
- Œdème péri-oculaire / Jetage nasal
- Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle
- Congestion ou pétéchies sur le mufle
- Congestion des lèvres/de la muqueuse buccale
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Œdème paturons, boulet, canon, carpe/jarret
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle

### **Caprins (une association de ces signes cliniques)**

- Œdème de la face
- Jetage nasal
- Langue cyanosée
- Hyper-salivation
- Raideur des membres/boiterie

## Recommandations techniques pour les conditions sanitaires en matière de FCO pour les concours bovins et ovins

Date : 06/09/2023 – version 1

### 1 Situation épidémiologique

Plusieurs cas cliniques de Fièvre catarrhale ovine-sérotype 8 (FCO – 8) sont apparus chez des bovins et des ovins depuis début aout 2023 dans le sud du Massif central<sup>1</sup>. Initialement localisées à quelques communes, la maladie s'est propagée en quelques semaines.

Les animaux présentent de l'hyperthermie, des difficultés de locomotion, des croûtes sur le mufle, des ulcérations dans la bouche, du jetage ou encore une langue bleue (ovin). De nombreux animaux peuvent être malades. De la mortalité chez les ovins et les bovins est également présente.

La FCO – 8 est une maladie vectorielle transmise par les moucheron (Culicoïdes). En l'absence de programme de lutte en France continentale, elle circule librement depuis sa réémergence en France en 2015 (maladie enzootique) induisant de rares cas cliniques chez les ovins ou bovins. Cependant, l'intensité des signes cliniques et la mortalité associée, y compris chez les adultes, interroge. Cette situation est inhabituelle pour la FCO-8, c'est pourquoi des investigations sont en cours afin d'évaluer si d'autres causes sont éventuellement présentes.

En cas de suspicion, l'éleveur doit contacter son vétérinaire afin de faire des analyses de confirmation et une déclaration à la DDPP.

### 2 Recommandations

#### Préambule :

- **L'organisateur du concours est responsable du maintien ou non dudit concours ainsi que, dans l'hypothèse de son maintien, d'exiger la mise en œuvre des recommandations proposées ci-dessous ;**
- **Ces recommandations sont valables pour les concours se tenant jusqu'au 20 septembre 2023 inclus.**

#### 2.1 Concours organisé hors d'une zone atteinte de FCO<sup>2</sup>

- Information de tous les participants en amont du concours à propos de la situation sanitaire et des règles adoptées par l'organisateur ;
- Exclusion des animaux issus des cheptels atteints ou en suspicion de FCO ;
- Désinsectisation des moyens de transport avant chargement pour tous les participants et attestation de la personne l'ayant réalisée ;
- Désinsectisation sur le lieu du concours à l'arrivée a minima des autres animaux (l'organisateur est en charge de cette opération en tenant compte des contraintes : avant/après lavage, environnement, modalité d'application du traitement...)

---

<sup>1</sup> A date, la zone atteinte comprend des zones de l' Aveyron, du Cantal, de la Lozère et du Tarn. Cette zone est susceptible d'évoluer par la suite.

<sup>2</sup> Information qui sera réactualisée au fur et à mesure – contacter votre GDS

- Pour les animaux issus de la zone atteinte, **visite du vétérinaire dans les 48h avant départ** :
  - Désinsectisation des animaux réalisée par le vétérinaire,
  - Attestation dudit vétérinaire certifiant cette désinsectisation,
  - Attestation dudit vétérinaire concernant l'absence sur tous les animaux du troupeau de signes cliniques évocateurs de fièvre catarrhale ovine ;
- Pour les animaux non issus de la zone atteinte et transitant dans une zone atteinte avec rupture de charge au sein de cette zone atteinte, les dispositions à appliquer sont celles prévues pour les animaux issus de la zone atteinte ;
- Limiter le lavage des animaux car il réduit la protection des insecticides ;

Remarque : un éleveur situé hors de la zone atteinte peut désinsectiser ses animaux avant le départ pour le concours.

## 2.2 Concours organisé en zone atteinte de FCO<sup>3</sup>

- Décaler le concours jusqu'à la mise en place de la vaccination pour les animaux participant au concours ;
- Dans l'hypothèse du maintien du concours, en plus des recommandations prévues pour les concours organisés hors zone atteinte de FCO, voici les recommandations complémentaires à appliquer :
  - Désinsectisation de l'ensemble des animaux participant au concours dans les 5 jours précédant leur arrivée sur le concours ;
  - Désinsectisation des moyens de transport lors du retour :
    - Des moyens de transport à vide ;
    - Des moyens de transport avant le chargement pour le retour des animaux.

---

<sup>3</sup> Information qui sera réactualisée au fur et à mesure – contacter votre GDS